



AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION
ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE
TERRITOIRES VENDÔMOIS

Le Président de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois informe :

Suite aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois, lequel anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CIAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre.

En application des articles L. 123-6, R. 123-11, R. 123-12 et R.123-27 du code de l'action sociale et des familles, ce conseil d'administration, présidé par le président de la communauté, est composé à parité d'élus communautaires et de personnes nommées par le président parmi les personnes « *participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans [...] les communes* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre l'exclusion** ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'union départementale des associations familiales** ;
- un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour se porter candidates et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CIAS.

Elles sont invitées à adresser au président une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association, ayant son siège dans le département, pour la représenter ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire du CIAS ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CIAS ;
- qui ne sont pas membres du conseil communautaire.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections communautaires.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront, parvenir au Président, au plus tard le 16 juillet 2020 :

- sous pli recommandé avec accusé de réception à : Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois - Hôtel de ville et de communauté - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex
- ou
- par courriel, contre accusé de réception, à : courrier@territoiresvendomois.fr



Vendôme, le 30 juin 2020

Laurent BRILLARD

Président de la communauté Territoires vendômois,
Président du CIAS